Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213502487-20251203-D2025_28-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2025/28
Séance du 2 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		Date de Convocation
En Exercice	11	
Présents	8	28 novembre 2025
Votants	10	

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie située 2 rue Beau Soleil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Nicolas BATHELLIER, Maire.

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. Nicolas BATHELLIER, Maire	Présence	
Mme Christelle CLOAREC, 1ère adjointe	Présence	
M. Jean Francis LEBRET, Conseiller Municipal	Présence	
M. Jean-Marie TASSEL, Conseiller Municipal	Présence	
M. René TRELLU, Conseiller Municipal	Présence	
Mme Jeanine PREVOST, Conseillère Municipale	Présence	
M. David LEMARCHAND, Conseiller Municipal	Absence excusée	Jean-Marie TASSEL
Mme Carole CALLARD, Conseillère Municipale	Présence	
Mme Andréa GUILLEN GARCERAN, Conseillère Municipale	Présence	
M. Joël TEYSSOT, Conseiller Municipal	Absent	
M. Quentin PERIAUX, Conseiller Municipal	Absence excusée	Andréa GUILLEN GARCERAN

Secrétaire de Séance : Mme Christelle CLOAREC

OBJET : Convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R. 2123-18 et R.2123-19,
Considérant que l'ouvrage existant, propriété de la commune de Sains (Ille-et-Vilaine), dont la voie portée (voie communale n°7) a été construite dans le but de rétablir les voies de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de la route nationale RN 176, gérée par la DIR Ouest,
Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants conformément à l'article L.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que le potentiel fiscal de la commune de Sains est de 0,223 M€ (année 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art avec la DIR Ouest.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. Nicolas BATHELLIER

Le secrétaire de séance
Mme Christelle CLOAREC